

## **FOCUS HOME INTERACTIVE**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de [6.375.590,40] euros

Siège social : Parc de Flandre "Le Beauvaisis" – Bâtiment 28  
11, rue de Cambrai – 75019 Paris

R.C.S PARIS 399 856 277

---

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Adopté par le Conseil de Surveillance

DocuSigned by:  
*Fabrice Larue*  
C5996F5AD6C5420...

---

Monsieur Fabrice Larue  
Président du Conseil de surveillance

## **FONCTIONNEMENT DES REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **(a) Convocation**

Les convocations sont faites conformément aux dispositions légales et statutaires et en particulier, par tous moyens et même verbalement par le Président ou le Vice-Président du Conseil de surveillance.

### **(b) Visioconférence et autres moyens de télécommunications**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, les réunions du Conseil de surveillance peuvent être organisées par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective de ses membres. D'un commun accord, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance peuvent convenir que les réunions du Conseil de Surveillance peuvent se tenir exclusivement par des moyens de communication à distance sans aucune réunion physique dans un lieu déterminé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-21 du Code de Commerce, les moyens de visioconférence ou télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil de surveillance dont les délibérations sont retransmises de façon continue. A défaut, les membres concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du Conseil devra être ajournée.

En cas de rupture de la retransmission, il conviendra de suspendre la réunion, qui reprendra une fois le problème technique résolu.

Le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance veille à ce que les moyens de visioconférence ou de télécommunication retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des membres (i) lorsque son lieu de convocation n'est pas celui du siège de la société, (ii) lorsque la réunion se tient exclusivement par des moyens de communication à distance et (iii) dans tout autre cas approprié.

Toutefois, ce mode de participation n'est pas permis pour l'adoption des décisions prévues à l'article L. 225-68, al. 5 du Code de Commerce (contrôle de l'arrêté des comptes annuels et consolidés).

### **(c) Registre de présence**

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres participant physiquement à la réunion du Conseil de surveillance et qui mentionne le nom des membres réputés présents au moyen d'un procédé de visioconférence ou de télécommunication au sens de l'article L. 225-82 du Code de Commerce. Ce registre peut également être émarginé par les autres personnes ayant assisté à la réunion (commissaires aux comptes, délégués du comité d'entreprise, etc.).

Les membres ayant participé à une ou plusieurs séances du Conseil de surveillance par visioconférence devront en tout état de cause au moins une fois par an, signer le

registre de présence au Conseil à côté de la mention « présent par moyen de communication à distance » qui aura été portée sur le registre en face de leur nom par le Président de Séance.

(d) **Quorum - Majorité**

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié des membres au moins sont présents physiquement ou réputés présents au moyen d'un procédé de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents au moyen d'un procédé de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires ou représentés, chacun disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour un membre qu'il représente. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

(e) **Représentation**

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par écrit, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil de surveillance. Chaque membre du Conseil de surveillance présent ou réputé présent ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

(f) **Bureau du Conseil – Autres participants – Obligation de confidentialité**

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par son Président ou son Vice-Président.

Le Conseil de surveillance peut en outre désigner un Secrétaire de séance.

Les délégués du Comité Social et Environnemental désignés à cet effet le cas échéant doivent être convoqués à chacune des réunions du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance ont une obligation de confidentialité dont ils sont responsables à l'égard de la Société. Les personnes participant, même à titre consultatif ou occasionnel, sont tenues de la même obligation dans les mêmes conditions; elles sont informées de cette obligation par le Président ou le Vice-Président du Conseil au plus tard lors de la première réunion à laquelle elles sont amenées à participer.

(g) **Procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance indique le nom des membres du conseil de surveillance présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil de surveillance en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées au moyen de procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux

sont signés par le Président de séance et au moins un membre du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres du Conseil au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil, le Vice-Président, un membre du Directoire, le cas échéant un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

**-ooOoo-**